

La **liberté de l'enseignement**, recouvrant aussi bien celle d'enseigner que de choisir son école, a été inscrite dans la Constitution belge de 1831 en réaction à la mainmise de l'Etat sur l'éducation pendant les régimes français et néerlandais. C'est le début d'une guerre d'influence permanente entre cléricaux et laïcs, oscillant entre confrontation et compromis, dont le point d'équilibre mettra plus d'un siècle à être trouvé. Face à l'écrasante domination de l'école libre confessionnelle, l'école publique a dû se faire une place au forceps. Pas à pas, elle a acheté son développement en échange du soutien financier de l'Etat et des collectivités locales aux institutions catholiques, assorti d'un contrôle sur ses programmes. Le pacte scolaire (1958) a mis un terme définitif à la guerre scolaire en plaçant les deux réseaux sur pied d'égalité.

Le **patrimoine des écoles** reflète cette opposition idéologique à la fois dans les styles adoptés et la façon de construire. Même si elle obéit à des normes fonctionnelles d'hygiène et de confort, l'école publique sacrifie avec autant d'ardeur que l'école confessionnelle aux références historiques pour l'habillage de ses édifices. Pour la première, l'âge d'or de la Renaissance exalte les valeurs civiques, les vertus du droit et des libertés qui ont l'Antiquité revisitée pour berceau. Pour la seconde, la civilisation chrétienne médiévale conduit à revisiter les styles gothique et roman qui ont fait sa gloire.